

EXPLOITANT DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

Exploitant de voiture de transport avec chauffeur (VTC) : mise à disposition de la clientèle de voitures de tourisme avec chauffeur, suivant conditions fixées à l'avance. Contrairement au taxi, le stationnement du véhicule est interdit sur la voie publique pour la recherche de clientèle, de même que la maraude physique ou électronique (circuler à la recherche de client ou utiliser des applications).

Conditions d'accès :

- Pour **l'entreprise** , personne physique ou personne morale : inscription au registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (VTC) auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

- Pour le **chauffeur** : être titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme , délivrée par la préfecture du département de situation du domicile du demandeur. Pour cela, avoir suivi une formation (le contenu de la formation et les modalités de l'examen de conducteur de VTC sont définis dans [l'arrêté du 6 avril 2017](#) , modifié par [l'arrêté du 1er août 2018](#)).

- **Le véhicule** doit avoir des caractéristiques précises, voir [l'arrêté du 26 mars 2015](#) relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur

Mise en oeuvre :

- Si l'effectif salarié de l'entreprise en cours de création est inférieur ou égal à 10 :

Contactez le **CFE Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Inscription au **registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (VTC)** en suivant la procédure sur le site <https://registre-vtc.din.developpement-durable.gouv.fr>

Demander la **carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme** à la **préfecture** du département de situation du domicile du demandeur.

Plus d'informations :

Sur le site <https://bpifrance-creation.fr>, Rubrique Activités Réglementées, [Voiture de transport avec chauffeur \(VTC\) - Réglementation](#).

Contact :

- **PREFECTURE DE LA LOIRE** Direction des sécurités - Bureau des politiques de la sécurité intérieure - Pôle sécurité routière

2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Veronique MONTELMARD veronique.montelimard@loire.gouv.fr 04 77 48 47

- **PREFECTURE DU RHONE** DSPC/BPA - Service Taxis VTC

18 rue de Bonnel 69419 LYON CEDEX 03

Contact téléphonique: serveur vocal interactif : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Les permanences téléphoniques seront assurées le jeudi de 9h30 à 11h et de 14h00 à 16h00

Accueil physique uniquement sur rendez-vous pris par mail : pref-taxi@rhone.gouv.fr

L'ensemble des informations est accessible par le lien suivant: <http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-et-activites-reglementees/Professions-reglementees/Professions-de-la-route>.

EXPLOITANT DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)

Mise à jour le : 15/09/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.